

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HONORÉ-DE-SHENLEY**

**Procès-verbal de la session régulière du conseil de la Municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley tenue à la salle municipale de Saint-Honoré-de-Shenley sise au 499, rue Principale, le 5 septembre 2006 à 19h30.**

Sont présents à cette session :

Siège no 1 Monsieur Richard Vermette  
Siège no 3 Monsieur Luc Poulin  
Siège no 4 Monsieur Mario Breton  
Siège no 5 Monsieur Denis Champagne  
Siège no 6 Monsieur Eric Lapointe

Monsieur Gaétan Pelchat, conseiller au siège numéro 2, est absent.

Le conseil siégeant avec quorum sous la présidence du maire, Monsieur Herman Bolduc.

Madame Edith Quirion, directrice générale/secrétaire-trésorière, agit comme secrétaire d'assemblée.

**1. OUVERTURE DE LA SESSION**

Monsieur Herman Bolduc, maire, salue les membres du conseil et les téléspectateurs à l'écoute.

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**2006-09-221** Il est proposé par Monsieur Denis Champagne, appuyé par Monsieur Luc Poulin et résolu à l'unanimité, d'adopter l'ordre du jour suivant en laissant ouvert le numéro 30 autres items :

1. OUVERTURE DE LA SESSION
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. DÉPÔT ET ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION RÉGULIÈRE DU 1 AOÛT 2006

**LÉGISLATION**

**4. MODIFICATION RÉSOLUTIONS :**

- A) 2006-07-203 – ACCÈS-LOGIS : SCHL POUR SHQ
- B) 2006-06-151 – SERVITUDE : MONSIEUR MAURICE BRETON

**5. VERBALISATION 2<sup>E</sup> PARTIE DU BOULEVARD ENNIS**

6. ANNULATION : AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT RELATIF À LA DIMINUTION DE LA LIMITE DE VITESSE DANS LE SECTEUR INSTITUTIONNEL ET RÉCRÉATIF

7. ADOPTION :

- A) RÈGLEMENT MODIFIANT LES ZONES DE 50 ET 70 KM DANS LE RANG GRAND SHENLEY
- B) RÈGLEMENT RELATIF AUX STATIONNEMENTS
- C) RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 07-2001 RELATIF À LA CIRCULATION DES VÉHICULES LOURDS

8. APPUIS :

- A) AUTOROUTE DE LA BEAUCE (73)
- B) TRANSFRONTALIÈRE SAINT-GEORGES - ARMSTRONG

9. ENDROITS D’AFFICHAGE

#### URBANISME-DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

10. PROJET ACCÈS-LOGIS : DEMANDE DE CRÉDIT DE TAXES – PROGRAMME DE SUPPLÉMENT DE LOYER

11. NOUVEAUX RÈGLEMENTS D’URBANISME :

- A) ÉTABLIR : ZONE – RÉSIDENTIELLE ET COMMERCIALE/MAISON MOBILE
- B) ÉTABLIR : TAUX DES AMENDES
- C) AVIS DE MOTION ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LA NOUVELLE TARIFICATION DES PERMIS ET CERTIFICATS RELATIFS À LA LOI SUR L’AMÉNAGEMENT ET L’URBANISME ET À LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L’ENVIRONNEMENT

12. DISPOSITION - POINTE DE TERRAIN INDUSTRIEL : UNICAB

13. ADOPTION : RAPPORT DE LA CONSULTATION PUBLIQUE – FERME DU ROCHER B.M. INC.

#### FINANCES-GESTION DES SERVICES

14. PAIEMENT : RÉPARATION ASPHALTE (VALVE) FACE AU 462 RUE PRINCIPALE

15. FABRIQUE SAINT-HONORÉ : RUBRIQUE PUBLICITAIRE

16. DÉVERSEMENT EAUX USÉES 2005 – 2006 : LES ESSENCES DE LA HAUTE-BEAUCE

17. DÉPÔT : INDICATEURS DE GESTION 2005
18. BORNE-FONTAINE LAC DU CURÉ ENNIS : IMPUTATION DES COMPTES
19. TRANSFERT D'ARGENT :
- A) INFORMATIQUE (02-130-00-414) : INTÉGRATION DES NOUVELLES DONNÉES POUR LA FISCALITÉ DES EXPLOITATIONS AGRICOLES ENREGISTRÉES
  - B) IMMOBILISATION : SERVICE DES INCENDIES
20. COMPTES DU MOIS
21. DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU RAPPORT BUDGÉTAIRE À LA FIN DE LA PÉRIODE 8

MATÉRIEL-ÉQUIPEMENT-FOURNITURE

22. ACHAT : ABRASIF

LOISIRS – TOURISME – SÉCURITÉ PULIQUE

23. COURSE DE TACOTS : AUTORISATION FERMETURE DE RUE
24. NOMINATION : COMITÉ FAMILLE
25. NOMINATION : COCKTAIL FEMMES ENGAGÉES – VISION FEMMES BEAUCE-SARTIGAN

PERSONNEL

26. COLLOQUE ANNUEL : ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX / ZONE BEAUCE-CÔTE-SUD

INFORMATION

27. RAPPORT DU CONSEIL DES MAIRES À LA MRC
28. RAPPORT DU DÉLÉGUÉ À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE

29. CORRESPONDANCE

30. AUTRES ITEMS

- VENTE PONCEAU USAGÉ : MONSIEUR GAÉTAN POULIN
- FORMATIONS : INSPECTEUR EN BÂTIMENT/ENVIRONNEMENT

- TRAÇAGE DE LA CHAUSSÉE : RANG 9 (À PARTIR DE LA 269 AU NUMÉRO CIVIQUE 304)
- RÉNOVATION : GARAGE PAROISSE

31. PÉRIODE DE QUESTIONS

32. CLÔTURE DE LA SESSION

**3. DÉPÔT ET ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION RÉGULIÈRE DU 1 AOÛT 2006**

**2006-09-222** **Considérant** que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la session régulière du 1 août 2006;

**En conséquence**, il est proposé par Monsieur Mario Breton, appuyé par Monsieur Denis Champagne et résolu à l'unanimité d'accepter le procès-verbal susmentionné rédigé par la Directrice Générale - Secrétaire-Trésorière.

**4. MODIFICATION RÉOLUTIONS :**

**A) 2006-07-203 – ACCÈS-LOGIS : SCHL POUR SHQ**

**2006-09-223** **Il** est proposé par Monsieur Luc Poulin, appuyé par Monsieur Richard Vermette et résolu à l'unanimité de corriger la résolution 2006-07-203 en changeant SCHL pour SHQ.

**B) 2006-06-151 – SERVITUDE : MONSIEUR MAURICE BRETON**

**2006-09-224** **Il** est proposé par Monsieur Luc Poulin, appuyé par Monsieur Eric Lapointe et résolu à l'unanimité d'indemniser, Monsieur Maurice Breton, pour l'achat de la servitude décrite dans la résolution 2006-06-151, contre le versement de deux milles (2000) dollars.

**5. VERBALISATION 2<sup>E</sup> PARTIE DU BOULEVARD ENNIS**

**2006-09-225** **Considérant** qu'il n'a pas lieu de donner suite à l'avis de motion donné le 4 octobre 2005 par Monsieur Gaétan Pelchat puisque la confirmation du caractère public du Boulevard Ennis peut depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006 être effectué par résolution ;

**Considérant** que la municipalité est propriétaire de l'assiette de rue en vertu des contrats notariés numéro 523 et 4 747 ;

**Considérant** que ladite assiette du chemin est utilisé par le public depuis de nombreuses années ;

**En conséquence**, il est proposé par Monsieur Denis Champagne, appuyé par Monsieur Luc Poulin et résolution à l'unanimité que la municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley confirme le caractère public et sa compétence sur le Boulevard Ennis. L'assiette de cette rue a une longueur de cinq cent trente-six mètres et 50 centièmes (536.50) plus ou moins et est décrite aux contrats No 523 et 4 747.

**6. ANNULATION : AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT  
RELATIF À LA DIMINUTION DE LA LIMITE DE  
VITESSE DANS LE SECTEUR INSTITUTIONNEL ET  
RÉCRÉATIF**

**2006-09-226** Il est proposé par Monsieur Eric Lapointe, appuyé par Monsieur Mario Breton et résolu à l'unanimité d'annuler l'avis de motion donné le 10 août 2004 pour l'adoption d'un règlement relatif à la diminution de la limite de vitesse dans le secteur institutionnel et récréatif.

**7. ADOPTION :**

**A) RÈGLEMENT MODIFIANT LES ZONES DE 50 ET 70  
KM DANS LE RANG GRAND SHENLEY**

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HONORÉ-DE-SHENLEY**

**AVIS DE MOTION**

Le conseiller Monsieur Luc Poulin,  
a donné un avis de motion pour la présentation et l'adoption, lors d'une  
prochaine session du conseil, d'un règlement relatif à la modification  
des zones de 50 et 70 km/h dans le rang Grand Shenley.

**RÈGLEMENT NUMÉRO : 49-2006**

---

**RÈGLEMENT MODIFIANT LES ZONES DE 50 ET 70 KM/H  
DANS LE RANG GRAND SHENLEY**

---

**CONSIDÉRANT QUE** peu d'automobiliste observe la limite de 50  
Km/h au bas de la pente dans le rang Grand  
Shenley;

**CONSIDÉRANT QUE** l'excès de vitesse pourrait mettre en péril la  
sécurité des contribuables résidant au bas de  
ladite pente;

**CONSIDÉRANT QUE** le Ministère des Transports après étude de  
notre demande considère ce déplacement  
justifié;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a régulièrement été donné par  
Monsieur Luc Poulin à la session régulière du 4 octobre 2005;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur Luc Poulin, appuyé  
par Monsieur Richard Vermette et résolu à l'unanimité que le règlement  
portant le numéro 49-2006, soit adopté et décrété par ce règlement ce qui  
suit, à savoir :

**ARTICLE 1 :** Que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante du  
présent règlement;

**ARTICLE 2 :** Que les zones de 50 et 70 Km/h à l'entrée du rang Grand Shenley soient déplacées vers le Sud sur une longueur de 735 mètres mesurée à partir de l'intersection de la route 269 ;

**ENTRÉE EN VIGUEUR**

**ARTICLE 3 :** Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura reçu l'approbation du Ministère des Transports conformément à la loi;

**Adopté unanimement à la session du 5<sup>ième</sup> jour du mois de septembre 2006 après lecture.**

---

HERMAN BOLDUC, MAIRE

---

EDITH QUIRION, D. G./SEC.-TRÉS.

**B) RÈGLEMENT RELATIF AUX STATIONNEMENTS**

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HONORÉ-DE-SHENLEY**

**AVIS DE MOTION**

Le conseiller Monsieur Luc Poulin a donné un avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le règlement concernant les stationnements.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 50-2006**

---

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DES STATIONNEMENTS**

---

**ATTENDU QUE** le stationnement des véhicules lourds dans certaines rues du secteur urbain est dangereux;

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal désire modifier le règlement des stationnements pour ajouter un article interdisant le stationnement des véhicules lourds dans certaines rues du secteur urbain ;

**ATTENDU QU'** il devient nécessaire d'adopter le présent règlement ;

**ATTENDU QU'** un avis de motion a été donné à la session régulière du 2 mai 2006 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur Eric Lapointe, appuyé par Monsieur Richard Vermette et résolu à l'unanimité que la municipalité ordonne et statue par le présent règlement portant le numéro 50-2006 ce qui suit :

**ARTICLE 1 :** Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 :** La Municipalité autorise la personne responsable de l'entretien d'un chemin public à installer une signalisation indiquant des zones d'arrêt et de stationnement.

**« RESPONSABLE »**

**ARTICLE 3 :** Le propriétaire dont le nom est inscrit dans le registre de la Société de l'assurance automobile du Québec peut être déclaré coupable d'une infraction relative au stationnement en vertu de ce règlement.

**« ENDROIT INTERDIT »**

**ARTICLE 4 :** Il est interdit de stationner ou d'immobiliser un véhicule sur un chemin public aux endroits où une signalisation indique une telle interdiction. Ces endroits sont :

- 1- À l'entrée de toute rue secondaire, sur une distance de 8 mètres des deux côtés de celle-ci, à partir de la rue Principale;
- 2- À l'entrée Sud de la rue Bellegarde sur une distance de 33 mètres du côté Est, et 25 mètres du côté Ouest de la susdite rue, mesurée à partir du côté Nord du trottoir municipal (rue Principale);
- 3- Sur la rue Principale des 2 côtés de celle-ci sur une distance de 8 mètres à la hauteur de la rue Champagne.

**ARTICLE 5 :** Il est interdit de stationner ou d'immobiliser un véhicule lourd dans les rues du secteur urbain où une signalisation indique une telle interdiction.

1. Le stationnement est interdit pour les véhicules lourds dans toutes les rues du secteur urbain, et ce, des deux côtés desdites rues.

### **« PÉRIODE PERMISE »**

**ARTICLE 6 :** Il est interdit de stationner ou d'immobiliser son véhicule au-delà de la période autorisée par une signalisation.

### **« HIVER »**

**ARTICLE 7 :** Il est interdit de stationner ou d'immobiliser son véhicule sur le chemin public entre 23h00 et 07h00 du 15 novembre au 31 mars inclusivement et ce, sur tout le territoire de la municipalité.

### **POUVOIRS CONSENTIS AUX AGENTS DE LA PAIX**

#### **« DÉPLACEMENT »**

**ARTICLE 8 :** Dans le cadre des fonctions qu'il exerce en vertu du présent règlement, un agent de la paix peut déplacer ou faire déplacer un véhicule stationné aux frais de son propriétaire en cas d'enlèvement de la neige ou dans les cas d'urgence suivants :

Le véhicule gêne la circulation au point de comporter un risque pour la sécurité publique;

Le véhicule gêne le travail des pompiers, des policiers ou de tout autre fonctionnaire lors d'un événement mettant en cause la sécurité du public.

### **DISPOSITON PÉNALE**

#### **« AMENDE »**

**ARTICLE 9 :** Quiconque contrevient aux articles 4, 5, 6 et 7 de ce règlement commet une infraction et est passible, en plus des frais d'une amende :

- A) 1<sup>ière</sup> infraction : 50 \$;
- B) Récidive : 100 \$ ;
- C) 2<sup>ième</sup> récidive : 300 \$.

#### **« ENTRÉE EN VIGUEUR »**

**ARTICLE 9 :** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Il abroge tous les règlements antérieurs portant sur le présent sujet.

Passé et adopté par le conseil municipal lors d'une session régulière tenue le 5 septembre 2006 et signé par le maire et la directrice générale - secrétaire-trésorière.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ APRÈS LECTURE**

---

HERMAN BOLDUC, MAIRE

---

EDITH QUIRION, D. G. - SEC.-TRES.

**C) RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT  
NUMÉRO 07-2001 RELATIF À LA CIRCULATION DES  
VÉHICULES LOURDS**

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HONORÉ-DE-SHENLEY**

**AVIS DE MOTION  
RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION DES  
VÉHICULES LOURDS**

Le conseiller Monsieur Gaétan Pelchat,  
a donné un avis de motion de la présentation et de l'adoption, d'un règlement modifiant le règlement relatif à la circulation des véhicules lourds.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 51-2006**

---

**RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS  
ET DES VÉHICULES OUTILS DANS LES RUES  
BELLEGARDE, PELCHAT, BOULEVARD ENNIS ET LE  
TRONÇON DU RANG 9 À PARTIR DE LA RUE PRINCIPALE  
JUSQU'AU BOULEVARD ENNIS**

---

**ATTENDU QUE** le 5<sup>e</sup> paragraphe de l'article 626 du code de la sécurité routière permet à la Municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley d'adopter un règlement pour prohiber la circulation des véhicules routiers sur son territoire ;

**ATTENDU QU'** il est nécessaire de réglementer la circulation des camions et des véhicules outils sur les chemins publics dont l'entretien est à la charge de la Municipalité afin d'assurer la protection du réseau routier, de protéger l'infrastructure et de conserver la tranquillité des secteurs résidentiels ;

**ATENDU QU'** un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné lors de la session du conseil tenue le 9 août 2005 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur Mario Breton, appuyé par Monsieur Richard Vermette, et il est résolu que le conseil statue et ordonne ce qui suit ;

### **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

### **ARTICLE 2**

Dans le présent règlement, les mots suivants ont le sens qui leur est ci-après attribué ;

Camion : Un véhicule routier, d'une masse nette de plus de 3 000 Kg fabriqué uniquement pour le transport de biens, d'un équipement qui y est fixé en permanence ou des deux.

Livraison locale : La cueillette ou la livraison d'un bien pour laquelle la circulation est autorisée par une disposition du Code de la Sécurité routière (L.R.Q. c.C-24.2) et sur un chemin public dont l'entretien est à la charge d'une municipalité, toute autre fin pour laquelle la circulation est exceptionnellement autorisée par une disposition d'un règlement ou d'une ordonnance qui édicte une interdiction de circuler.

Véhicule outil : Un véhicule routier motorisé fabriqué uniquement pour accomplir un travail et construit pour circuler à une vitesse maximale de 70 km/h.

Véhicule routier : Un véhicule motorisé qui peut circuler sur un chemin ; sont exclus de véhicules routiers, les véhicules pouvant circuler uniquement sur les rails et les fauteuils roulants mus électriquement ; les remorques, les semi-remorques et essieux amovibles sont assimilés aux véhicules routiers.

### **ARTICLE 3**

La circulation des camions et véhicules outils est prohibée sur les chemins suivants, lesquels sont indiqués sur le plan joint au présent règlement à l'annexe A, qui en fait partie intégrante ;

- Rang 9 à la hauteur du Boulevard Ennis jusqu'aux limites de Saint-Benoit-Lâbre ;
- Rang 4 nord jusqu'aux limites de St-Jean de la Lande ;

- Toutes les rues de la partie urbaine à l'exception de la route 269, propriété du Ministère des Transports, du tronçon du rang 9 à partir de la rue Principale jusqu'au Boulevard Ennis, le Boulevard Ennis, les rues Bellegarde et Pelchat ;

#### **ARTICLE 4**

L'article 3 ne s'applique pas aux camions et aux véhicules outils qui doivent se rendre à un endroit auquel ils ne peuvent accéder qu'en pénétrant dans la zone de circulation interdite afin de prendre ou de livrer un bien, de fournir un service, d'exécuter un travail, de faire réparer le véhicule ou de le conduire à son point d'attache ;

En outre, il ne s'applique pas :

- aux véhicules hors norme circulant en vertu d'un permis spécial de circulation autorisant expressément l'accès au chemin interdit ;
- à la machinerie agricole, aux tracteurs de ferme et aux véhicules de ferme, tels qu'ils sont définis dans le règlement sur l'immatriculation des véhicules routiers (décret 1420-91 du 16 octobre 1991) ;

Les exceptions prévues dans le présent article sont indiquées par une signalisation du type P-130P-1 ou P-130-20 autorisant la livraison locale.

#### **ARTICLE 5**

Toutes prohibitions sur des chemins contigus et ce, indépendamment du fait que l'entretien est à la charge de la municipalité, de plusieurs municipalités ou du ministère des transports, doivent être considérées comme une seule et même prohibition.

À moins d'indications contraires sur le plan annexé au présent règlement, chaque chemin interdit ou partie de chemin interdit forme une zone de circulation interdite ;

Toutefois, s'ils sont contigus, ils forment une même zone de circulation interdite ;

Lorsque lesdits chemins et un chemin interdit que le ministère des Transports ou une autre municipalité entretient sont contigus, ils font partie, à moins d'indications contraires, d'une zone de circulation interdite commune comprenant tous les chemins interdits contigus.

La zone de circulation interdite est délimitée par des panneaux de signalisation qui doivent être installés, conformément au plan annexé au présent règlement, aux extrémités des chemins interdits qui en font partie, à leur intersection avec un chemin ou la circulation est permise. Ces panneaux de signalisation doivent être du type P-130-1, auquel est joint le panneau P-130P-1, ou du type P-130-20.

Ailleurs qu'aux extrémités de la zone de circulation interdite, les chemins interdits peuvent être indiqués par une signalisation d'information du type P-130-24 qui rappelle la prescription (P-130P-1 ou P-130-20), notamment aux limites du territoire municipal.

## **ARTICLE 6**

Quiconque contrevient à l'article 3, commet une infraction et est passible d'une amende conformément au Code de la sécurité routière (L.R.Q. , chapitre C-24.2).

## **ARTICLE 7**

Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura reçu l'approbation du ministère des transports, conformément à l'article 627 du code de la sécurité routière ; il abroge, annule et remplace le règlement numéro 07-2001.

Le présent règlement a été adopté le 5 septembre 2006.

Entrera en vigueur, conformément à la loi.

---

HERMAN BOLDUC, MAIRE

---

EDITH QUIRION,  
D.G./SEC.-TRÉS.

## **8. APPUI :**

### **A) AUTOROUTE DE LA BEAUCE (73)**

**2006-09-227** **Considérant** les effets économiques pervers pour notre région de l'absence d'une autoroute sur notre territoire notamment sur la fluidité et la sécurité de la circulation ;

**Considérant** les disponibilités financières créées par l'entente fédérale/provinciale sur le fonds canadien d'infrastructures frontalières ;

**En conséquence**, il est proposé par Monsieur Mario Breton, appuyé par Monsieur Eric Lapointe et résolu à l'unanimité

**QUE** les demandes conjointes des maires et préfets des territoires les plus concernés en Beauce, Etchemin et Granit relatives à la construction des secteurs « Beauceville / 74<sup>e</sup> Rue » et « 74<sup>e</sup> Rue/Route 204 » de l'autoroute de la Beauce soient appuyées par le Conseil municipal de la municipalité Saint-Honoré-de-Shenley et acheminées à monsieur le Premier ministre du Québec, aux ministres des Transports ; du Développement durable et des Parcs ; de la région Chaudière-Appalaches et aux députés des comtés concernés à savoir :

- que les ministres québécois concernés prennent toutes les mesures nécessaires pour que l'ensemble des démarches inhérentes aux audiences publiques du BAPE pour le secteur Beauceville/74<sup>e</sup> Rue se réalisent dans le minimum de temps requis.

- que les ministres et hauts-fonctionnaires concernés prennent toutes les mesures pour que soit émis dans les jours qui viennent le « certificat de recevabilité » de l'étude Génivar sur le secteur 74<sup>e</sup> Rue/Route 204 afin que le processus normal s'enclenche.
- que les autorités concernées tiennent en haute considération l'unanimité déjà signifiée par les intervenants socio-économiques du territoire de Beauce-Sud à l'effet qu'en l'occurrence de bonifications réellement possibles des plans (et des budgets) **AUCUN DÉLAI NE SOIT GÉNÉRÉ DE CE FAIT** et que des garanties budgétaires fermes soient formulées aux autorités compétentes en ce cas.
- que les ministres et députés (es) concerné(e)s par notre vitalité économique tiennent en considération que les autorités municipales impliquées par les secteurs à construire ont exprimé à plusieurs reprises leur accord au sujet des tracés proposés avec les quelques modifications apportées depuis leur dépôt public.
- que les élus provinciaux et fédéraux de notre région supportent clairement, activement et publiquement les projets de l'entente Lapierre-Després aux fins de contribuer à donner à notre territoire la possibilité de survie, de croissance et de développement se rapprochant de celles des québécoises et québécois des autres régions et qu'elles et ils méritent.

**B) TRANSFRONTALIÈRE      SAINT-GEORGES      –  
ARMSTRONG**

**2006-09-228**    **Considérant** les effets pervers de l'état lamentable de la Route 173 entre Saint-Georges et la frontière américaine notamment en matière de fluidité, sécurité et de pertes de revenus ;

**Considérant** les disponibilités financières créées par l'entente fédérale/provinciale sur le fonds canadien d'infrastructures frontalières ;

**En conséquence**, il est proposé par Monsieur Denis Champagne, appuyé par Monsieur Luc Poulin et résolu à l'unanimité d'appuyer les municipalités de Saint-Théophile, Saint-Côme-Linière et Ville Saint-Georges dans leur demande d'amélioration de la Route 173 entre Saint-Georges et la frontière étatsunienne ;

**QUE** la présente résolution soit adressée à Monsieur le Premier ministre et au ministre des Transports du Québec et, avec requête d'appui formel, à monsieur le ministre responsable de la région Chaudière-Appalaches, à Madame la Députée de Beauce-Sud et aux municipalités concernées.

**9. ENDROITS D’AFFICHAGE**

**2006-09-229**    **Il** est proposé par Luc Poulin, appuyé par Monsieur Denis Champagne et résolu à l'unanimité que les avis publics soient affichés aux deux endroits suivants : bureau municipal et à la Caisse populaire.

## **10. PROJET ACCÈS-LOGIS : DEMANDE DE CRÉDIT DE TAXES – PROGRAMME DE SUPPLÉMENT DE LOYER**

**2006-09-230** **Considérant** que depuis la présentation du projet accès-logis, aux dirigeants des organismes de la municipalité, le conseil du trésor a débloqué des argents supplémentaires pour ce type de projet ;

**Considérant** que suite à ces modifications, les responsables du projet ont dû réviser leur budget de faisabilité ;

**Considérant** que lesdits responsables demandent un crédit de taxes municipales, applicable comme contribution du milieu ;

**En conséquence**, il est proposé par Monsieur Luc Poulin, appuyé par Monsieur Richard Vermette et résolu à l'unanimité de garantir, au projet accès-logis de Saint-Honoré-de-Shenley, un crédit de taxes municipales jusqu'à concurrence de cinquante-deux mille six cent trente-sept dollars (52 637) soit trois mille cinq cent neuf dollars et treize sous (3509.13) par année pour une durée maximale de 15 ans. Ce crédit de taxes sera annuel, non cumulatif et constituera une contribution supplémentaire de la municipalité.

**2006-09-230** **Considérant** que dans le projet accès-logis, deux appartements sont réservés pour des personnes à faible revenu ;

**Considérant** que ces personnes ont droit à une aide financière suppléer à un manque de revenu ;

**Considérant** que ladite aide financière est assurée à quatre-vingt-dix (90) pour cent par la SHQ et que la municipalité doit assurer le dix (10) pour cent manquant ;

**En conséquence**, il est proposé par Monsieur Luc Poulin, appuyé par Monsieur Richard Vermette et résolu à l'unanimité d'autoriser le versement du dix (10) pour cent manquant pour les deux appartements concernés.

## **11. NOUVEAUX RÈGLEMENTS D'URBANISME :**

### **A) ÉTABLIR : ZONE – RÉSIDENTIELLE ET COMMERCIALE / MAISON MOBILE**

**2006-09-231** Il est proposé par Monsieur Denis Champagne, appuyé par Monsieur Eric Lapointe et résolu à l'unanimité d'établir une nouvelle zone résidentielle et commerciale sur les deux côtés du boulevard Ennis ainsi qu'une zone pour maison mobile du côté ouest de la rue Boutin.

### **B) ÉTABLIR : TAUX DES AMENDES**

Ce point est remis au prochain comité de travail.

### **C) AVIS DE MOTION ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LA NOUVELLE TARIFICATION DES PERMIS ET CERTIFICATS RELATIFS À LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME ET À LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT**

Je, Luc Poulin, conseiller au siège numéro 3, donne avis de motion qu'il sera soumis, lors d'une prochaine session, le règlement no 52-2006 établissant la nouvelle tarification des permis et certificats relatifs à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et à la Loi sur la qualité de l'environnement. (Dépôt du projet de règlement).

Une dispense de lecture est donnée en même temps que cet avis.

**2006-09-232** **Considérant** que Madame Edith Quirion, Directrice Générale/Sec.-Trés., résume le règlement, en indique l'objet et la portée ;

**Considérant** qu'une dispense de lecture de ce règlement a été donnée en même temps que l'avis de motion ;

**Considérant** que tous les membres du Conseil déclarent l'avoir lu et renoncent donc à sa lecture ;

**En conséquence**, il est proposé par Monsieur Eric Lapointe, appuyé par Monsieur Denis Champagne et résolu à l'unanimité

**QUE** le règlement No 52-2006 établissant la tarification des permis et certificats relatifs la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et à la Loi sur la qualité de l'environnement, soit adopté par ce conseil.

**QUE** le texte du règlement No 52-2006 soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

## **12. DISPOSITION – POINTE DE TERRAIN INDUSTRIEL : UNICAB**

**2006-06-233** **Considérant** que la compagnie Unicab désire bénéficier d'une priorité d'achat fixée par la résolution 2004-09-342 pour une partie non utilisée du Parc Industriel du Neuvième rang ;

**En conséquence**, il est proposé par Monsieur Luc Poulin, appuyé par Monsieur Richard Vermette et résolu à l'unanimité de vendre pour la somme de trois milles (3000) dollars à la compagnie Unicab, la pointe de terrain concernée du Parc Industriel du Neuvième rang. Cette pointe de terrain est représentée sur un croquis faisant partie intégrante de la présente résolution et possède une superficie approximative de quarante-six mille six cent quatre-vingt-dix-huit (46 698) pieds carrés. L'acheteur prend à sa charge les frais de l'arpenteur pour borner et cadastrer ledit terrain. Ce terrain étant limitrophe du terrain déjà propriété de la compagnie, les élus ne croient pas à la contamination dudit terrain.

## **13. ADOPTION : RAPPORT DE LA CONSULTATION PUBLIQUE – FERME DU ROCHER B.M. INC.**

**2006-09-234** **Considérant** que Monsieur Bertrand Roy et Madame Monique Boucher de la Ferme Du Rocher B.M. Inc ont déposé à la municipalité une demande de permis de construction en vue de la construction d'un élevage porcin;

**Considérant** que ce projet nécessite une consultation publique puisqu'il s'agit d'un nouvel élevage porcin sur le territoire de la municipalité;

**Considérant** que la commission, formée le 6 juin 2006 par la résolution 2006-06-162, doit déposer son rapport de consultation, pour adoption par le conseil municipal, au plus tard 30 jours après l'expiration du délai de 15 jours durant lequel la municipalité reçoit les commentaires écrits;

**En conséquence**, il est proposé par Monsieur Denis Champagne, appuyé par Monsieur Richard Vermette et résolu à l'unanimité d'adopter, en vertu du 1er alinéa de l'article 165.4.9 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le rapport de consultation sur le projet de Monsieur Bertrand Roy et Madame Monique Boucher de la Ferme Du Rocher B.M. Inc.

#### **14. PAIEMENT : RÉPARATION ASPHALTE (VALVE) FACE AU 462 RUE PRINCIPALE**

**2006-09-235** **Considérant** qu'en décembre dernier, des travaux ont été effectués à la valve du réseau d'aqueduc face au 462 rue Principale ;

**Considérant** que lors des travaux, les employés ont découvert un bris d'aqueduc sur la propriété du 462, rue Principale ;

**En conséquence**, il est proposé par Monsieur Eric Lapointe, appuyé par Monsieur Denis Champagne et résolu à l'unanimité de défrayer cinquante (50) pour cent de la facture du pavage étant donné les responsabilités conjointes de la municipalité et du propriétaire du terrain.

#### **15. FABRIQUE SAINT-HONORÉ : RUBRIQUE PUBLICITAIRE**

**2006-09-236** **Considérant** que la municipalité désire renouveler, comme à chaque année, sa rubrique publicitaire dans le feuillet paroissial de la fabrique Saint-Honoré pour l'année 2007 ;

**En conséquence**, il est proposé par Monsieur Luc Poulin, appuyé par Monsieur Richard Vermette et résolu à l'unanimité de renouveler la rubrique publicitaire dans le feuillet paroissial pour l'année 2007 au montant de quatre-vingt-dix (90) dollars.

#### **16. DÉVERSEMENT EAUX USÉES 2005-2006 : LES ESSENCES DE LA HAUTE-BEAUCE**

**2006-09-237** **Considérant** que Les Essences de la Haute Beauce (Monsieur Jacquelin Lachance) vidange annuellement leurs eaux usées dans le réseau d'égout de la municipalité pour traitement;

**Considérant** que la quantité d'eaux usées vidangées, en 2005, représente 600 gallons ;

**En conséquence**, il est proposé par Monsieur Luc Poulin, appuyé par Monsieur Denis Champagne et résolu à l'unanimité d'établir le coût pour le traitement des eaux usées à 0.12 sous du gallon pour l'année 2005 et à 0.13 sous du gallon pour l'année 2006 vu l'augmentation du prix de l'électricité.

## **17. DÉPÔT : INDICATEURS DE GESTION 2005**

Le document traitant des indicateurs de gestion 2005 est déposé à chaque membre du conseil.

## **18. BORNE-FONTAINE LAC DU CURÉ ENNIS : IMPUTATION DES COMPTES**

- 2006-09-238** Il est proposé par Monsieur Luc Poulin, appuyé par Monsieur Mario Breton et résolu à l'unanimité d'imputer les dépenses reliées à l'installation de la borne-fontaine sèche au Lac du Curé Ennis au fonds de l'administration générale.

## **19. TRANSFERT D'ARGENT :**

### **A) INFORMATIQUE (02-130-00-414) : INTÉGRATION DES NOUVELLES DONNÉES POUR LA FISCALITÉ DES EXPLOITATIONS AGRICOLES ENREGISTRÉES**

- 2006-09-239** Il est proposé par Monsieur Eric Lapointe, appuyé par Monsieur Luc Poulin et résolu à l'unanimité de mandater la Corporation Informatique Bellechasse (CIB) pour l'intégration des nouvelles données pour la fiscalité des exploitations agricoles enregistrées au montant de deux cent vingt-sept dollars et quatre-vingt-dix sous (227.90), taxes incluses.

### **B) IMMOBILISATION : SERVICE DES INCENDIES**

- 2006-09-240** Il est proposé par Monsieur Denis champagne, appuyé par Monsieur Richard Vermette et résolu à l'unanimité de transférer huit mille cinq cent cinquante-sept dollars (8 557) du compte 03 200 01 645 (Drainage cours Hôtel de Ville et pavage) vers le compte 03 200 02 640 (immobilisations service des incendies).

## **20. COMPTES DU MOIS**

- 2006-09-241** Les comptes du mois d'août sont présentés aux élus de manière à leur permettre de distinguer les comptes payables du mois, les comptes payés au cours du mois, de même que les salaires nets versés.

Il est proposé par Monsieur Mario Breton, appuyé par Monsieur Eric Lapointe et résolu à l'unanimité que les comptes payés et à payer pour le mois d'août 2006 au montant de 124 989.13 \$, soient acceptés et payés, tels qu'ils apparaissent sur la liste déposée dans les archives de la municipalité et remise aux membres du conseil. Les comptes payés représentent 29 986.83 \$, les comptes à payer représentent 69 650.99 \$ tandis que les salaires nets plus les allocations de dépenses s'élèvent à 25 484.71 \$.

## **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE FONDS**

**Code municipal**  
**Article 961**

Je, soussignée, Edith Quirion, directrice générale - secrétaire-trésorière, certifie par les présentes qu'il y a des crédits budgétaires disponibles prévus au budget 2006 permettant de procéder au paiement des comptes mentionnés à la résolution 2006-09-241.

---

Edith Quirion, D. G. - Sec.-Trés.

## **21. DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU RAPPORT BUDGÉTAIRE À LA FIN DE LA PÉRIODE 8**

La Directrice Générale/Secrétaire-Trésorière dépose et présente les états financiers (rapport budgétaire) de la municipalité à la fin du mois d'août 2006.

## **22. ACHAT : ABRASIF**

- 2006-09-242** Il est proposé par Monsieur Richard Vermette, appuyé par Monsieur Denis Champagne et résolu à l'unanimité d'autoriser l'achat de l'abrasif AB10 au coût de sept dollars et vingt-cinq sous (7.25) la tonne métrique taxes en sus chez Excavation R. Beaudoin & Fils Inc; De retenir les services de tous les transporteurs de notre localité selon les besoins.

## **23. COURSE DE TACOTS : AUTORISATION FERMETURE DE RUE**

- 2006-09-243** **Considérant** qu'un groupe de contribuables souhaite tenir une course de tacots dans la rue Labrecque ;

**Considérant** que pour ce faire la municipalité doit autoriser la fermeture de ladite rue ainsi qu'une voie dans la rue Jobin pour la circulation des quatre roues;

**En conséquence**, il est proposé par Monsieur Luc Poulin, appuyé par Monsieur Denis Champagne et résolu à l'unanimité d'autoriser la fermeture de la rue Labrecque ainsi qu'une voie dans la rue Jobin afin de permettre la tenue de la course de Tacots à la Fête du Travail et remis le 10 septembre en cas de pluie. La municipalité s'engage à fournir l'asphalte froid pour boucher les grilles de rue afin d'assurer la sécurité des enfants.

## **24. NOMINATION : COMITÉ FAMILLE**

- 2006-09-244** **Considérant** que le conseil municipal souhaite implanter une politique familiale;

**Considérant** que la constitution d'un comité famille est nécessaire;

**En conséquence**, il est proposé par Monsieur Denis Champagne, appuyé par Monsieur Eric Lapointe et résolu à l'unanimité de nommer Mesdames Hélène Simard, Sylvie Racine, Nathalie Lapointe et Monsieur Robin Malenfant, membres du comité famille. Madame Manon Fecteau, chargée de projet et Monsieur Richard Vermette, responsable de la question famille travailleront avec ledit comité.

**25. NOMINATION : COCKTAIL FEMMES ENGAGÉES –  
VISION FEMMES BEAUCE-SARTIGAN**

**2006-09-245** **Considérant** que l'organisme Vision Femmes Beauce-Sartigan souhaite reconnaître l'implication des femmes de notre localité lors du cocktail Femmes Engagées ;

**En conséquence**, il est proposé par Monsieur Denis Champagne et résolu unanimement de nommer Madame Jeannine Grégoire à titre de Femmes Engagées.

**26. COLLOQUE ANNUEL : ASSOCIATION DES  
DIRECTEURS MUNICIPAUX / ZONE BEAUCE-CÔTE-  
SUD**

**2006-09-246** **Considérant** que l'Association des Directeurs Municipaux du Québec tient, comme à chaque année, un colloque de zone pour le secteur Beauce-Côte-Sud, les 13 et 14 septembre prochain traitant de divers sujets d'actualités législatifs ;

**Considérant** que la Directrice Générale/Sec.-très. est intéressée à participer à ce colloque ;

**En conséquence**, il est proposé par Monsieur Eric Lapointe, appuyé par Monsieur Mario Breton et résolu à l'unanimité d'autoriser la Directrice Générale/Sec.-Trés. à se rendre à ce colloque et de défrayer les frais d'inscription et les dépenses afférentes.

**27. RAPPORT DU CONSEIL DES MAIRES À LA MRC**

Monsieur Herman Bolduc, maire, résume les principaux points discutés à la table des maires lors de la dernière réunion de la MRC.

**28. RAPPORT DU DÉLÉGUÉ À LA RÉGIE  
INTERMUNICIPALE**

Monsieur Richard Vermette, délégué, résume les principaux points discutés à la session régulière de la Régie Intermunicipale.

**29. CORRESPONDANCE**

La Directrice Générale - Secrétaire-Trésorière, Madame Edith Quirion, fait lecture et dépose le bordereau de correspondance du mois d'août 2006. Certaines correspondances sont lues à la demande du conseil.

**30. AUTRES ITEMS**

- **VENTE PONCEAU USAGÉ : MONSIEUR GAÉTAN  
POULIN**

**2006-09-247** Il est proposé par Monsieur Richard Vermette, appuyé par Monsieur Luc Poulin et résolu à l'unanimité de vendre à Monsieur Gaétan Poulin un ponceau usagé de dix-huit (18) pouces de diamètre par huit (8) pieds de long au montant de sept (7) dollars du pied.

- **FORMATIONS : INSPECTEUR EN BÂTIMENT/ENVIRONNEMENT**

**2006-09-248** Il est proposé par Monsieur Mario Breton, appuyé par Monsieur Luc Poulin et résolu à l'unanimité d'autoriser l'inscription de Monsieur Rolland Carrier, inspecteur en bâtiment et en environnement, aux formations suivante : *La gestion efficace des plaintes, les recours en cas de manquements aux règlements municipaux et la préparation d'un dossier devant la cour* ainsi que *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r8.)*. Les coûts d'inscription au montant de cinq cent quatre-vingt-six dollars et quatre-vingt-quatre sous (586.84) taxes incluses ainsi que les frais afférents sont défrayés par la municipalité.

- **TRACAGE DE LA CHAUSSÉE : RANG 9 (À PARTIR DE LA 269 AU NUMÉRO CIVIQUE 304)**

**2006-09-249** Il est proposé par Monsieur Denis Champagne, appuyé par Monsieur Mario Breton et résolu à l'unanimité de retenir les services de la compagnie Duraligne et de faire tracer la ligne jaune au centre de la chaussée du Neuvième rang à partir de la route 269 jusqu'au numéro civique 304.

- **RÉNOVATION : GARAGE PAROISSE**

Les membres du conseil discutent de divers items concernant la rénovation du garage Paroisse.

### **31. PÉRIODE DE QUESTIONS**

En l'absence de visiteurs, aucune question n'est posée aux membres du conseil.

### **32. CLÔTURE DE LA SESSION**

**2006-09-250** Il est proposé par Monsieur Eric Lapointe, appuyé par Monsieur Richard Vermette et résolu à l'unanimité de mettre fin à la présente session. Il est 21h47.

---

HERMAN BOLDUC, MAIRE

---

EDITH QUIRION, D. G. - SEC.-TRÉS.